

Préservation des monuments historiques

CULT
FICHE 4

Restauration d'objets mobiliers culturels protégés (classés ou inscrits)

Informations
pour
le Maître
d'Ouvrage

<p>Description des actions éligibles Dépenses éligibles</p> <p>Exclusions</p>	<p>Grosses réparations, restauration de retables, statues, tableaux, cloches et crucifix.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Communes rurales et urbaines. EPCI ayant la compétence.</p>
<p>Objectifs et enjeux</p>	<p>Accompagner la préservation et la restauration des objets protégés</p>
<p>Références</p> <ul style="list-style-type: none"> • européennes • nationales • régionales <p>(textes en vigueur, liens Internet)</p>	
<p>Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides</p>	<p>Ces projets doivent être soutenus par l'Etat. La contribution du Département se fait en concertation avec l'Etat, mais l'engagement de celui-ci n'implique pas nécessairement le soutien du Département.</p>
<p>Critères d'intervention Montant de l'aide</p>	<p>Subvention calculée sur le coût HT, des travaux plafonnée à 20 000 € pour la durée du PADC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes : Taux d'intervention différencié <ul style="list-style-type: none"> - 20% du coût HT - 25% du coût HT - 30% du coût HT <p>(cf Annexe 3 du Règlement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés de communes : <ul style="list-style-type: none"> - 25% du coût HT

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Territoires visés (zonage infradépartemental, communes rurales/urbaines...)	Communes rurales et urbaines, Communautés d'agglomérations et Communautés de Communes ayant compétence
	Constitution d'un dossier (pièces à fournir)	<p>Les dossiers sollicitant l'aide du Département doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier technique complet de l'opération : étude préalable, programme détaillé des travaux, plans, relevés et photographies, calendrier de réalisation des travaux. • L'arrêté attributif de subvention de la DRAC. • Les devis descriptifs et estimatifs des travaux. • Le plan de financement mentionnant toutes les subventions sollicitées. • La délibération du Conseil municipal ou communautaire entérinant l'opération et sollicitant l'aide du Département. • un R.I.B.
	Délai de réalisation et modalités de versement	Règlement commun

Informations pour la gestion en interne du dossier	Engagement et contreparties envisagés	
	Circuits de gestion	<p>Dépôt :</p> <p>Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes Instruction administrative, technique et financière : Direction de l'Action Culturelle</p>
	Cofinanceurs possibles	Obligatoire : DRAC
	Adresses utiles	<p>DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles Conservation des monuments historiques Hôtel de Rochefort 102, Grand Rue B.P. 553 86020 POITIERS Cedex Tél : 05 49 36 30 30</p>

Contact pour toute information concernant cette action :
 Direction Générale Adjointe du Développement des Territoires
 Direction de l'Action Culturelle : 05 49 55 66 60